## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice: 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon: M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ÁLLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme IIva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Alain FELICE Chalèze: M. Gilbert PACAUD Chalezeule: Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête: Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Franois: M. Eric PETIT Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray: M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey: Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1:4) Routelle: M. Daniel CUCHE Saône: M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier: M. Charles PERROT Vaire-le-Petit: M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents: M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Orianne DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

## Procurations de vote :

Mandants: F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, YM. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandatoires: F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), JP. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

## Délibération n°2014/002533

Rapport n°5.6 - Avenants 2014 à la convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Avenants 2014 à la convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Rapporteur: M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président

## Inscription budgétaire

BP 2014 et PPIF 2014-2017 AP/CP « Aides à la Pierres déléguées » Montant AP : 8 600 969 €

Montant CP 2014 : 1 300 000 €

Montant de l'opération : A préciser au

moment de l'octroi des subventions

## Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, pour la période 2010-2015, a été signée entre l'Etat et la CAGB le 21 septembre 2010. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel, ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et les dotations affectées au territoire de délégation du Grand Besançon sur l'exercice 2014 à hauteur de 242 617 € pour l'habitat public et 1 286 860 € pour l'habitat privé.

## I. Contexte

Une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre entre l'Etat et la CAGB a été signée le 21 septembre 2010. Cette convention, d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation conclue entre l'Etat et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

A ce titre, l'Etat délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de gestion de délégation de compétence, il est proposé la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et les montants annuels des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention. De même, la signature d'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah est également proposée.

D'éventuels avenants complémentaires pourront être proposés au cours de l'année 2014, et notamment suite au Comité Régional de l'Habitat du mois de septembre, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (éventuelle augmentation du montant des droits à engagements mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définis sera obligatoirement signé en fin d'année.

## II. Eléments constitutifs des avenants 2014

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en Comité Régional de l'Habitat du 27 février 2014.

Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la dotation globale s'élève à 1 529 477 €, répartis de la manière suivante :

- I 286 860 € pour le parc privé, avec les objectifs suivants :
  - Concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes :
    - 3 logements indignes;
    - 5 logements très dégradés;
    - 66 logements relevant de la lutte contre la précarité énergétique ;
    - 40 logements relevant de l'autonomie de la personne ;
  - S'agissant des propriétaires bailleurs qui réhabilitent des logements locatifs à loyer maitrisé, conventionnés à l'aide personnalisée au logement :
    - 3 logements indignes;
    - 5 logements très dégradés;
    - 2 logements moyennement dégradés ;
    - 5 logements « énergie ».
- 242 617 € pour le parc public : les objectifs fixés sont de 208 logements, soit 158 logements de type PLUS et 40 logements de type PLAI. Le nombre d'agréments PLS accordé au Grand Besancon est de 10.

Le montant des droits à engagement pour le parc public s'élève à 242 617 €, soit une enveloppe forfaitaire de 4 300 € par logement de type PLAI accompagnée d'une subvention au titre de la surcharge foncière de I 858.53 € par logement PLAI attribuée en partenariat avec Action Logement.

L'effort de l'Etat pour le logement locatif public est de nouveau ciblé sur les zones « tendues » d'où une diminution continue du montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la région France Comté. L'équilibre des opérations reste donc difficile à atteindre au vu de la raréfaction des finances de l'Etat et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la répartition des autorisations d'agréments pour la programmation 2014 attribuables à la CAGB posera des difficultés dans la réponse à l'objectif de notre Programme Local de L'Habitat qui impose la production d'au moins 30 % de PLAI par opération.

## A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
  - l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2014,
  - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2014,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Pour extrait conforme,

Préfecture de la Région Franche Comté Préfecture du Doubs Contrôle de légalité

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le - 4 JUIL. 2014

Pour: 127 Contre: 0 Abstention: 0





## Avenant pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean Louis Fousseret, Président de la Communauté d'Agglomération

et

l'État, représenté par Monsieur Stéphane Fratacci, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 21 septembre 2010

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014.

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat du 27 février 2014 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article I : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2014.

Article 2 : Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2014

## Article 2-1 Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour 2014 sont les suivants La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 208 llogements locatifs sociaux dont :

- 40 PLAI (Prêt Locatil Aidé d'Intégration)
- 158 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 10 agréments PLS (Prêt Locatif Social)

Avenant 2014 (CAGB)

page 1/18

## Artície 2-2 Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés

Les objectifs 2014 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- Traitement de 8 logements indignes (5 propriétaires bailleurs, 3 propriétaires occupant), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- Traitement de 13 logements très dégradés (9 propriétaires bailleurs, 4 propriétaires occupants),
- Traitement de 7 logements de propriétaires bailleurs relevant de projets de travaux d'amélioration (2 moyennement dégradés et 5 au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- Traitement de 106 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique 66, l'aide au handicap ou le vieillissement 40 (hors habitat indigne et très dégradé)

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

## Article 3 Modalités financières pour 2014

## Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 242 617 € dont 70 617 € au titre de subvention pour surcharge foncière.

La dotation logement locatif social 2014 sur le BOP 135 prévoit que la subvention de droit commun peut-être augmentée d'une subvention pour surcharge foncière dans les conditions suivantes :

- lorsque les projets de production de logements sont localisés dans les zones 4, soit dans les unités urbaines définies au sens de l'INSEE, et dont la liste figure en annexe 5,
- pour la part des opérations de production de logements financée en PLAI, afin de compléter la subvention de droit commun.

## Modalités de répartition :

- la répartition régionale, selon un parallélisme des formes avec la répartition de l'enveloppe nationale, applique un montant de subvention forfaitaire de 1858,34 € par logement PLAI en zone 4.
- Action logement ayant signé un accord national avec le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, s'est engagé à verser, à parts égales avec l'État, une subvention pour surcharge foncière. Les modalités de versements et de réservation de logement qui s'y adossent sont à négocier au cas par cas avec le Collecteur du 1 % local.

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagements complémentaires peut être conclu.

## Article 3-2 Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée à 1 030 853 € dont 998 680 € pour les aides aux travaux et 32 173 € pour l'Ingénierie.

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah au titre du FART s'élève à 250 850 €.

Avenant 2014 (CAGB)

page 2/18

## Article 3-3 Interventions propres du délégataire

Pour 2014, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 4 461 709 €, dont 3 008 948 € pour le logement locatif social et 1 452 761 € pour l'habitat privé.

4 -		
I	Manadeshi aad habaadd	
LE	Act and disable as a himber and a	

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Le Préfet de la Région Franche-Comté

du Grand Besançon

Préfet du département du Doubs

Jean Louis FOUSSERET

Scéphane FRATACCI

Avenant 2014 (CAGB)

page 3/18

### ANNEXES

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH)

l'bis-Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Iter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

- 2 Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention
- 3 Barême de majoration de l'assiette de subvention
- 4 Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux
- 5 Liste des communes de zone 4 pouvant bénéficier de subvention pour surcharge foncière

Avenant 2014 (CAGE)

page 4/18

	2	2010		9010 2013 2012 2013 2014		2012		% I D.		2014		2015		TOTAL
	Primue	Residen	Patients	Rining	Рушин	Factor .	Pressur	Rindian	Prepus	Restric	Prinvite	Realise	Primus	Radia.
		than mis on the charter		traid name		financ mis en		cis chancer		te diade		Brancia ma en chanciar	29	mit an
PARIC PUBLIC														
FLA	23	23 38 25	8	ð	ð	7	88		ð	The last state of		Annual Court		
PLUS	EEI	10 E	e	55	īQ	đ	123	18	158					
RELIPILS FLA	190	8	120	E	₫	67	130	H	198		٥		0	
PLS (logenment)	g	34 34		22	12	B	30	one domino	10	11(000000000000000000000000000000000000				
Accession & In proprieté (PSLA, PASS FONACIES)	43	A A		Section of the last		Division Contract		The second second		man man		The same	-	1
PARC PRIVE	1	9,53,75.60		Rinkle		Ranbas		Rabba		P. Addiction	6	Rinkin	0	STATE OF
openienti belignes ut très dégradés traités		Contraction of the last		THE STREET	********	deministration of the same	-	***************************************		the strange of the	0	TOTAL PROPERTY.	0	
dont opened and gree PO	-	and the same	7	The second	-	0	u	Section of the second	¥	o management of		and the second second		
lom බලපාපාරාගේලාප PG	ē	S.	če,	4	10	0	10	0	γı					
ont openium and great conducts du capropriétaire.								The Contract of the Contract o						***
fort bgevents bes dignides PO	W	100	À	The state of	A	0	ψİ	0	*					
dom logariest près dépadés PB	- G0	31	22	ö	47	-	M O	160	6					
(oproprietaire)								10 m 100 m						
ogenents de PB craixés (hom HI et TD)  bint travais of lette tenera la presenté sourganque  san energidant > 15%	¥	39	10		ō	۰	20	0.0	5 7	J.				
Cont loger estimojesa en est degrades			200					0	2	100000				
ogernants de PO tracé (hass HI at TD)	91	918	121	28	75	101	9.6	1.0	106					i de
Dontaide pour jaittonsmie de la personne		đ	21	30	۵	11	GE.	45	ż	1000				diam'r.
Any maistrain o RK			8	=	50	z	α. φ.	80	8:					
Moniture de lagraneaux ou loss serait le dans la cadre d'aides dus syndicats de capropriétaires (horr H et TL) Horris de Eguiteire PE Maglidais de 1456/167 (duides			ē	Ħ	86	id.	5.5	91	8					
HANDER OF AMERICAN PO LANGUOGH DO FORD PART (STACKS)				THE PERSON NAMED IN				4	ľλ	Continue		T. Commence		
Divolte à angolemnants (5:31)	984440	980079,35	289592	318183	233051	3993-44	409900	27/400	2-0617					
Droits a engagement Aveus	00,6769.1	Delle!	1675502	1000 364	1051320		1252321	92/657	1030003		a planta and a service	Opposite Carriedo		
Deute a seguine research Designation policy part parts	SEC.	000000000000000000000000000000000000000	27-1111	0000000000	(X505Z)	TO STATE OF THE PARTY OF THE PA	177000			and the state of the state of				A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Deuts à angagépants Délégataire pour le pass privé	Z00000		200000	i	375006		625000	1						
	A Séco	erdition utes .	ribasur de	Répartition des ribeaux de layer conventibunés par le traflement des lagements de propriétaires batieurs	BEG SPERING	Metre Peut et	des loger	ents de propri	edirec ba	2(ne)				
don't byes are nedaine	47	th		(A)	ফো	LZTI	0	2						
dont layer comparationné social	152	37		27	88	10	8	<u>-</u> ‡						
	¢n	cin		Ç.J	80	gn	10							

Avenant 2014 (CAGB)

page 5/18

### ANNEXE Ibis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAGB le 21/09/2010 en application des articles L301-3, L 301-5-8, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

## ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Montant vers lors de Compte nature (a) Montant total 313 528,45 € Etat 0.00€ 313 528,65 € 0 € ANAH

			Dispersion.	Squares	Management of a	selenther		Name of the Party	Department	Department surrollman	Seates & jayer
Rentficial e (1)	Windstates.	Contraction in September	EN1	STREET, STREET,	2000	Annual (1)	Comple redails (s)	American (3)	Section (1)	\$25 Fe31	(5×1-4)
Chand Sweetger Institut	po icologicadas!	Bulleration appending analysis of the Aspending PLAN I Charles de Valentis a Reserve		3	OPERATORS.	11 000,000	M .	2 334/20 ¢	7 THE 370 -	1 # 600,000 #	0,00
Notabil 76				•	POSILLEY LESS VENIEN	10 000,00, 0		8,400 e	1100,000	1 p 680,700 er	8,400
Philips of Physicians	3	THE PARTY OF THE P	É i	*	denin'ny androne	4 240,00 1		2.700/cm q	1 100,000	240,004	<b>6/ms</b> -
resident 315	31-01-21	Bullionribin acceptables on VIPA de é legermente (5 PLUM et 1 PLAS - Plan Vallacet à Penantier	7.	и	-	3   4   10   10   10		8,00 (	# \$400,ED 4	********	223,00
Market Market	201000000000000000000000000000000000000	VOIG AS E SQUARES PLIN . Augino Lingua (Mikel A	1	•	<b>IIII.ARTOR</b>	430,00		9/024	E340,00 #	3 340,004	4.00
Outred Personal Paid of	مخبيب ده	Subsection Tributers regionals' elegatelles analysistem of an expensed PLAS - Elborat de Valenda & Reseaugus	. 1	•	min-valuezzai	7544,024		5,62 4	11.361,46 è	3 255,004	1350,00
Mariana 70	20     30000000	Submarchic empeadant en VISM de 22 Augemente (18 PLUS el 8 PLA) - Sue Viscolo 1 La Totalent d Security 1		**	(making a	44 <b></b> 00 4		4,00 0	N=2-	84 <b>43</b> 0 pp. d	6,00
Chiered Shearingan Haddigt	70 17340880CAR		16		ACCRETON FAIR	4.000		s/es-4	A 526,50 d	A 100 00 0	0,00
per triber, dan	30 (32800)000)16	Author mile acquisited at VIDA de É aquisiente (É PLISTAT ) PLAŞ : Non- Cartinata di Ros (c) Patronia.	e ii	-	пинстром	E 406,10 K		A.m.e	8 836.00 B	8 504,00 4	8,00
	Total	S-4M SERVE III		87		122 TAT 25 4		18 078 05 4	314 107 ab 4	DATES AND A	4.462.424

## DEPENSES VERSEES AUTITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	10 1
TOTAL	100

Avenant 2014 (CAGB)

page 6/18

<sup>(</sup>a) suburt dann quantimisture population aux 1972 parkij na nou dephritorijato (palkij).

(b) y minipitu tau praintalisio d'illustria et d'inigitus.

(c) antification dan aphritoria (del antimor) i servata ar 2004.19 latestires del 2004.09 latestires del antimor) i servata ar 2004.19 latestires del 2004.09 latestires del antimor 
ANNEXE I ter - Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

PROG DC	Date séance CC	Bénéficialre	Adresse	Total Logts Opé	PLUS	PLAI	ULO 5	PRU	Type	Monet sub. Accordée	Montt Jerac.	Montt 2ê ac.	Montt solde
2010	25/03/20 10	G8H	Place Sud Bát A 96F-96 H rue de Chalezeule à Besançon	45	41	4		CS	Equilibre	83 865 €	25 160 €	0	58 706 €
2010	25/03/20 10	GBH	idem					CZ	Certif.	11 015 €			11 015 €
2010	25/03/20 10	G8H	3 à 13 rue Charles Bried Les Hauts de Chazal à Besançon	60	54	6		P	Equilibre	114 360 €	34308 €	57 180 €	22 872 €
2010	25/03/20 10	GBH	3	à 13 rue C Les Hauts	harles Brie de Chazal		OC.	P	Certif.	13 023 €	(2)		13 023 €
2010	20/05/20	G8⊬I	15 à 19 Rue Angélique Marguerite du Coudray le Boursier Les Hauts de Chazal à Besancon	35	31	4		P	Equilibre	68 615 €	20 585 €	, r.	48 031 €
2010	20/05/20 10	GBH	Les Hauts d	ie Chazal - erite du Co			dris	P	Certif.	8 572 €			8 572 €
2010	30/06/20 10	NEOLIA	I rue Henri Weil (ancienne rue de Chaillot BATA) Tr.2 à Besançon	32	17	3	3		Equilibre	88 500 €	26 530 €	44 250 €	17 700 €
2010	30/06/20 10	NEOLIA	I rue Herri		me rue de Besançon	Chaillot	BAT A)	r.2 a	Certif.	13 030 €			13 030 €
2010	07/10/20 10	G8H	Place Nord bắt D à Besancon	47	43	4		CS	Equilibre	86 715 E	26 075 €		60 841 €
2010	07/10/20	G8H	Place Nord bắt D à Besançon					CS	Certif.	11451€			11 451 €
2010	20/05/20	NEOTIV	Rue Scaremberg (Tranche 3) à Besançon	21	21				Equilibre	32 014 €	16 007 €		16 007 €
2010	15/11/20	HZS	21 Chemin des Vareilles à Besançon	3	3			P	Equilibre	4 575 €			4 575 €
2010	12/05/20	G8H	9 Chemin de Valentin à Besançon	1		1:			Equalibre	10 000 €	9 000 €		2 000 €
2010	12/05/20	GBH	idem						SF	14713€			14 713 €
2010	12/05/20	GBH	28 Chemin des Tilleroyes à Besançon	9	6	. 3			Equilibre	52 500 €	15 750 €		36.750 €
2010	12/05/20	GBH	6A chemin des Ragots à Besançon	14	10	4			Equilibre	80 000 €			80 000 €
2010	12/05/20	G8H	idem		14				SF	52 554 €			52 554 €
2010	12/05/20	GBH	31 chemin des justices Les Terrasses de Mahée à Besançon	17	12	5			Equilibre	97.500 €	29 230 €		68 250 €

Avenant 2014 (CAGB)

page 7/18

2010	12/05/20	H25	Allées Leo Lagrange à Besançon		14	5		Equilibre	197 500 €	86 000 €		21 500 €
2010	12/05/20	H25	21 Chemir des Vareille DC à Besançon		3	2		Equilibre	35 000 €			35 000 €
2010	12/05/20	H25	10 - 12 rue des Blés d'C Les Villanelle à Marchaus	)r ≅	6	2		Equilibre	50 000 €	15 000 €.		35 000 €
2010	12/05/20	Habitat et Humanism e	56 Bis Rue o Dole à Besançon	de I				Equilibre	7 500 €	6 000 €		1.500 €
2010	12/05/20 11	NEOLIA	3 Rue Bertio à Besançor			3.		Equilibre	10 000 €	8 000 €		2 000 €
2010	12/05/20	SAEMB	6 rue de La Madeleine Besançon		18	7		Equilibre	100 000 €			100 000 6
2010	12/05/20	GBH	10-12-14 ru des Brosses Besançon		2	-1.		Equilibre	17 500 €			17 500 €
2010	16/12/20 10	GBH	(Velotte) à Besançon	×	15	2		Equalibre	33 545 €	10 064 €		23 482 €
2010	12/05/20	H25	12 Rue Mallarmé à Berançon	4	3	1		Equalibre	22 500 €	18 000 €		4 500 €
2010	12/05/20	SAIEMB	Avenue Louise Mich à Besançor		6			Equilibre	30 000 €			30 000 €
2011	28/06/20 12	H2S	Rue Vrancie "Le Trident" Besançon	23	15	8		Equilibre	135 000 €	≥ 000 801		27 000 €
2011	30/06/20	NEOLIA	3 rue Henr Weil (ancienne ru Chaillot BA 8) Tr.3 à	FO:	20	2	P	Equilibra	41 170 €	12351 €	20 585 €	8 234 €
2011	30/06/20	NEOLIA	Besançon	idem		-	P	Cartif,	7934 €			7 934 €
2011	28/06/20	P#25	18 rue Albe Métin à Besançon	nt I	1			SF	2 000 €	4000€		1 000 €
2011	17/11/20	GBH	20 rue Larm à Besançor		3			Equilibre	4 575 €	3 660 €		915€
2011	17/11/20	GBM	25	D rue de Mo		ancon	ĊŠ	Equilibre	38 120 €			38 120 €
2011	28/06/20 12	H25		chemin de l' içois André Vir	Escale Mor	rbourons (melle adr	ezze cous	Equilibre	35 000 €	15 295 €	12705 €	7 000 €
2011	17/11/20 11	GВН	30 chemin des Tilleroy es à Besanço n	17	15	2	CS	Equilibre	33 545 €	10 063 €		23 482 €
2012	27/09/20 12	GBH	12 rue d'Emagn y à Pouilley	1		4.		Equilibre	10 000 €			10 000 €
2012	16/05/20 13	H25	33 bd Diderot i Besanço	1				Equilibre	7 500 €			7 500 €
2013	26/09/20 13	H25	n 21-23 rue de la Dinde	26	23	3	P	Equilibre	2.522 €		-	2.522 €

page 8/18

				224	447	98	11	16		1 870 567 €	1" ac s 684 279 €	24 ac.; 170 072 €	soldes : 944 276 €
				TOTAL Logis cibils	dont PLUS	done PLAI	dont FALU LOS		PRU	TOTAL subs. according CAGB	TOTAL subs. versées CAGB		E
2012	28/06/20 12	HZS	67 rue de Chaleze ule à Besanço n	30	30	8		Ø	Equilibre	88 430 €	35 372 €	35 372 €	
is.	13		de Novillar s Ee Bouilles à Roche Jez Beaupré										*1
2011	15/17/20	SAIEMB M25	57-59 Rue de Chaleze ule à Besanco n	37	27	10		a	Equilibre	94 525 €	75 620 €	540	
2010	30/06/20 10	Com. Seure	rue de Besanço n à Beure	11			and the same of th		Equilibre	33 000 €	34000€		
2011	28/06/20 12	H25	f0 rue de la Cassott e à Besanço	.4	2	2			Equilibre	25 000 €	19 508 €		
****			(Carbo uxsot. Est) à Francis							20.000		_	

Soit 1 800 647 € versés par la CAGB sur ses fonds propres en soutien aux opérations de construction de logements locatifs sociaux pour les opérations programmées en exercice de Droit Commun depuis 2010, en faveur de 556 logements répartis en 44 opérations.

Avenaut 2014 (CAGE)

page 9/18

## **ANNEXE 2**

## Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention sur le parc privé

### Le Programme Social Thématique

Le dernier programme PST a pris fin au 31 décembre 2010. Le volet social de l'ancien programme est reconduit depuis 2011 par voie de convention afin d'assurer la gestion (commission d'attribution et médiation locative) pour le stock des PST existants (270 logements) et des nouveaux LCTS.

## Le contrat local de lutte contre la précarité énergétique :

Le contrat local d'engagement, signé le 17 juin 2011, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, par avenant en date du 11 février 2014, associe le Département du Doubs, le Grand-Besançon ainsi que tous les acteurs intervenant à l'échelle du territoire départemental : Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite, Procivis Franche-Comté ainsi que les collectivités locales délégataires de compétences. Sont également signataires de l'avenant le Conseil régional de Franche-Comté et l'ADEME.

Ce contrat précise les dispositifs de repérage du public éligible et les modalités d'articulation avec les opérateurs d'ingénierie agréés.

Il organise les moyens mobilisés par les acteurs locaux, tant sur l'ingénierie que sur l'aide aux travaux. Pour l'ingénierie, le principe retenu est celui de la gratuité pour le propriétaire qui repose sur la prise en charge par la collectivité délégataire du reste à payer après déduction des aides du FART et des éventuels autres financements (Caisses de retraite, CAF...)

Pour la réalisation des travaux, le Département intervient à hauteur de 500€ par dossier sur l'ensemble du territoire départemental permettant d'augmenter l'aide du FART du même montant en le portant à 3500 €.

Enfin, il fixe les objectifs visés sur le territoire concerné, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont de 2 000 logements pour la période 2014-2017.

## OPAH du Grand Besancon:

Depuis la fin de l'OPAH le 2 avril 2013, le Grand Besançon prend en charge, en complément de ses aides aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par des opérateurs agréés selon les modalités prévues au programme d'actions territorial (PAT).

Un PIG « Habiter Mieux » est en outre en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur le le janvier 2015 au plus tard

## La lutte contre l'habitat indigne :

Le Grand Besançon a réintégré le 1er janvier 2014 le PIG RHI départemental - Résorption de l'Habitat Indigne. Le PAT du Grand Besançon prévoit une majoration des taux d'intervention dans les limites permises par le règlement général de l'ANAH ainsi qu'une prise en charge totale des couts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## **ANNEXE 3**

Modalités de majoration de l'assiette de subvention

Avenaut 2014 (CAGE)

L'assiette de subvention définie au 1° de l'article R. 331-15 du CCH peut être majorée, pour les opérations de construction, d'acquisition où d'acquisition-amélioration finançables en PLUS ou PLA-1, en application des dispositions de son deuxième alinéa, selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous;

MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES

#### Fiche récapitulant les taux applicables à compter du les janvier 2014 BAREME NATIONAL (Arrêté du 17 octobre 2011) Construction Logements foyers Eléments Acquisition-Logements Neuve amélioration neufs foyers acquisition-Choix de cartification : 8 % 8% Méthode qualitat Performance énergirique : \* Label BBC (jusqu'à la dans d'entrée en vigueur du label HPE 10% 10% 2012) Label HPE Rénovation 2009 10 % Label BBC Rénovation 2009 1,5 x coût traveux access billishimortant global travaux (111) Accessibilità 1.5 x coût travaux philomis à la quatrième décimale per valeu supérieure philomise à 6 % accessibilité/montant global travaux (HT) 50 % – coût global travaux HT/ (CS x SU x V8) 50 % – coût global travaux HT/ (CS x SU xVB) Économies de travaux 0,03- (nbre logt x 0,0003) Taille de l'opération limitée à 100 0,03- (nbre logts x 0,0003) 0,03- (abre logt at 0,0003) 0,03- (ribre loge x 0,0003) Ascenseurs non obligatoire davant desservir tous les étages y compris sous-4% 4% 4% 4%

Performance énergétique :	10.60		1000	
<ul> <li>Label BBC (jusqu'à la date d'encrée en vigueur du label HPE</li> </ul>	10 %		10%	
2012)  Label HPE Renovation 2009		5 %		5 %
Label BBC Rénovation 2009		10 %		100 %

Pas de pinfond

5%

6%

(0,77 x \$ LCR)/(C\$ x \$U)

5%

6 %

(0,77 x S LCR- (nbre logs x 16 m2)/(C3 x SU)

Total plafonné MQ logts foyers : 18 %

5%

6 %

(0.77 x S LCR- (abre logs x 10 m2)/(CS x SU)

5%

6 %

(0,77 x S LCR)/(CS

x SU)

Avenant 2014 (CAGB)

Type 2 - 630 kg

Type 3 - 1275 kg

Locaux Collectifs Résidentiels (LCR)

Total plafonné MQ neuf : 24 %

•		NTIONS NATIONALE: plicables à compter du		10
	11	1. 3.		- 1
Prise en compte des énergies renouvelables	5%	5 %	5 %	5 %
VEFA	5 %	5 %	5 %	5 %
Contraintes architecturales: secteur surregardé, Z.P.P.A.U.P. périmètre ABF avec prescriptions	5%	5 X	5%	5 %
Communes en zoné lies	7%	7%	7 %	7%
Programme comportant au moins 20 % de logements d'intégration	5 %	5%	5 %	5%
Opérations de moins de 12 logements	8%	9 %	8%	8 %
Dépassement de la Valeur Foncière de Référence	5%	5%	5%	5 %
Total Mi.	limité à 12 %	pas de plafond	pas de plafond	pas de plafond
Total platonné CM = MQ + Mi.	30 %	30 %	30 %	J0 %

Avenuet 2014 (CAGB)

LEGENDE : Les communes du Département du Doubs en zone II sont les suivantes :

- secteur de Besançon : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalèzeule, Châtillon-le-Duc, Devecey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

## **ANNEXE 4**

## Modalités de calcul des loyers et des redevances maximaux

Le loyer maximal au m2 ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

## 1 - Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2" de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m2 de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a ou A), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

- les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération. Elles sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.
- Le dernier avis applicable est celui du 18 mars 2014.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
Logements financés en PLA d'intégration	4,89	4,53
IL Logements financés avec du PLUS	5,51	5,11

TYPES DE LOGEMENT	ZONE B2	ZONE C
I. Logements financés en PLS	7,70	6,74

a - Le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

	MARGES LOCALES	Construction neuve	Acquisition-Amélioration
	Ascenseur non obligatoire (bătiment de moins de 4 niveaux)	5% ou 6% (si desserte sous-sol)	5% ou 6% (si desserte sous-sol)
	Locaux collectifs résidentiels	(0.77 XS LCRY(CS XSU)	(0.77 X S LCR)/(CS X SU)
	Local véto ou poussettes	1%	190
Marges locales	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 10 %	11%	
echniques communes à	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 20 %	12%	
tous les délégataires	Label BEPQS	13%	
	HPE rénovation		5%
	BBC rénovation		8%
	Individuel	3%	3%
	Acquisition-amélioration		2%
	Communes en zone III hors armature (PLH)	33	3%
	Communes en zone B de l'armature (PLH)	5%	5%
CAGB	Besançon	4%	4%
	Communes zone II	3%	3%
	Communes zone # (Devecey)	3%	3%
	TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES	14 % 20% avec ascenseur non obligatoire	14 % 20% avec ascenseur non obligatoire

b - Le barème des loyers accessoires applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

	VIIIe-de Besançon			Zone B hora Besançon			Reda CAG8		
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS
Place de stationnement en surtace	30,00 €	40.00 (	50,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	7,00 €	10,00 €	20,00 (
Place de stationnement coxwerte (garage, box)	40,004	50,00 €	60,00 e	30,00 €	40,004	50,004	20,00 €	30,00 €	40,00
Espace privatif "d'une surface Intérieure ou égale à 30 mF	\$0,00 e	12,00 €	15,004	8,00 €	10,00 e	12,00 €	5,004	7,004	10,00 (
Espace privatif d'une surface supérieure à 30 m² et inférieure ou égale à 150 m²	15,00 €	17,00 e	20,00 t	13,00 €	15,000 €	17,00 €	16,00 €	12,00€	15,00
Espace privatif d'une surface supérieure à 150 m²	20,00 €	22,00 €	25,00 €	17,00 €	20,05 €	22,00 €	15,00 €	17,004	20,00
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	50,00 €	50,00 e	70,004	40,004	50,00 4	60,60 e	30,004	35,00 €	55,00 €

### c - Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

CS = 0,77 x [1 + (nombre de logements x 20 m² / surface utile totale de l'opération)]

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas, pour les opérations PLUS et PLAI, le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%.

Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 20% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire.

## 2 - Pour les opérations de réhabilitation

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues à partir du l'ajanvier 2012, sont révisées par circulaire chaque année au l'ajanvier, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Lover annuel en € par m2 de surface corrigée

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements réhabilités avec subvention de l'État (PALULOS)	36,20	34,12
II. « PALULOS communales»	41,16	38,55

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1, ci-dessus.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
«PALULOS communales»	5,51	5,11

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation de logements faisant l'objet d'une convention APL en cours de validité signée avec l'État, le loyer maximal reste inchangé, mais la durée de la convention doit être prolongée par avenant lorsque la durée du prêt se poursuit après la date d'expiration de la convention existante.

### 3 - Pour les loyers maîtrisés du parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R321-10 et R321-10-1 du CCH.

Les tableaux joints en pages suivantes présentent les loyers maximums pour les zones concernées qui s'appliquent à la surface de référence.

Pour 2014, la grille des loyers applicables est celle de 2013 à laquelle est appliquée une hausse de 0,6 % qui respecte la hausse maximum autorisée par la d'ernière circulaire « loyers ».

Cette hausse correspond à l'évolution de l'IRL sur la période du ler janvier 2013 au ler janvier 2014. Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer en cours d'année par voie d'avenant au PAT.

## 4 - Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et les résidences sociales, les redevances maximales applicables sont celles de l'avis du 18 mars 2014 relatif à la fixation des loyers et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH.

## ANNEXE S

Liste des communes en zone 4 du département du Doubs membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Libellé de l'unité urbaine 2010	Libelié de la commune	Population
Besançon	Avanne-Aveney	2340
Besançon	Besançon	116914
Besançon	Beure	1356
Besançon	Chalèze	356
Besançon	Chalezeule	1234
Besançon	Châtillon-le-Duc	1905
Besançon	Devecey	1350
Besançon	Ecole-Valentin	2309
Besancon	Miserey-Salines	2137
Besançon	Pirey	1958
Besançon	Thise	3191